



REGLEMENT INTERIEUR

AIRSOFT TEAM HEULINOISE [ATH]

Table des matières

Nous contacter	2
A propos de nous	2
Préambule	3
a. Réglementation de l'airsoft	3
Article 1 : Conditions Générales	4
Article 2 : Le terrain	4
Article 3 : Composition de l'association	4
a. Les membres actifs	4
b. Les membres occasionnels	6
c. Les autres associations & freelance	7
d. Les membres d'honneur	7
e. Le conseil d'administration	8
f. Le bureau exécutif	8
g. Démission, radiation des adhérents, sanctions	8
Article 4 : Cotisation et Assurances	9
h. Cotisation	9
i. PAF (Participation aux frais)	9
j. Assurances et couverture civile	9
Article 5 : Communication et Inscription aux parties	10
a. Nos canaux de communications	10
b. Inscription aux parties	10
Article 6 : Code de conduite, règles de sécurité et puissances & grammage des répliques	11
a. Code de conduite	11
b. Règles de sécurité	14
c. Puissance & Grammages	15



Nous contacter

Contacts du bureau :

Président : Michon Allan - 07.45.27.19.23

Trésorière et secrétaire : Laroche Anaïs – 06.22.09.35.38

Communication : Bréchoire Charlotte et – 06.44.24.37.83

Vous pouvez aussi nous contacter par mail :

Email :

athairsoft@gmail.com

Ou via Facebook, whatapps et Discord ☞ Il s'agit de nos canaux de communications actuels remplaçant les forums :

<https://www.facebook.com/ATHAirsoft>

<https://discord.gg/GsZaKaDb>

Accès au planning disponible sur le site Hello Asso, WhatsApp, discord & Facebook

A propos de nous

Toutes nos parties sont ouvertes au public. L'ATH est une association d'airsoft qui se veut ouverte d'esprit et tolérante, dans les limites des règles de bon sens et celles imposées par la discipline et de notre règlement.

Pour plus d'immersion nous proposons 3 types de parties :

- **Roleplay** : Partie scénarisée avec trame ; items et possible rôles
- **Roletac** : Roleplay ajoutant une notion d'équipe (inscription libre dans une équipe possible) et notion de jeu avancé (soins, tenues...)
- **Milsim (voir ACP)** : Partie ou Drill uniquement sur invitation avec des règles spécifiques à cette discipline et uniquement par équipe. Ouverts aux plastrons.

Notre style de jeux se situe à mi-chemin entre le milsim et les parties dominicales. En effet, nous n'imposons pas d'équipement particulier (hormis les protections), mais notre thème est tout de même basé sur le réalisme. C'est aussi pourquoi nous pouvons limiter l'import de bille et jouons pour la plupart en **real cap**. Cela a pour avantage d'encourager les mouvements et le jeu en équipe plutôt que de juste arroser de la bille. ☞ Pas de jeux style speed soft chez nous !

Notre terrain est situé à la Chapelle Heulin, au lieu-dit La Grenouillère. Il est à 20 minutes au Sud-Est de Nantes par l'axe Nantes-Cholet.



C'est un terrain boisé présentant des bâtiments en palettes surplombés par une butte de terre centrale.

Nous faisons régulièrement des travaux.



Préambule :

Ce présent règlement, a pour objet de fixer les règles de l'association telles que l'adhésion, les règles de jeu, de sécurité et de morale, à observer durant les manifestations organisées par l'association et durant l'activité d'airsoft. Il doit être respecté par tous les membres de l'association et les personnes participant aux manifestations organisées par l'association.

Le présent règlement intérieur tient compte des statuts légaux de l'association déclaré en préfecture.

a. Réglementation de l'airsoft

Décret n° 99-240 du 24 mars 1999 relatif aux conditions de commercialisation de certains objets ayant l'apparence d'une arme à feu.

Art.1er - L'offre, la mise en vente, la distribution à titre gratuit ou la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit des objets neufs ou d'occasion ayant l'apparence d'une arme à feu, destinés à lancer des projectiles rigides, lorsqu'ils développent à la bouche une énergie supérieure à 0.08 joule et inférieure à 2 joules, sont réglementées dans les conditions définies par le présent décret.

Art.2 - La vente, la distribution à titre gratuit à des mineurs ou la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit des produits visés à l'article 1er du présent décret sont interdites.



Art.5 - Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5 -ème classe :

1° Le fait de vendre, de distribuer à titre gratuit à des mineurs, de mettre à leur disposition à titre gratuit ou onéreux les produits visés à l'article 1er du présent décret ;

2° Le fait d'offrir à la vente, de mettre en vente, de vendre, de distribuer à titre gratuit ou onéreux les produits visés à l'article 1er du présent décret en méconnaissant les dispositions des articles 3 et 4 du présent décret.

En cas de récidive, la peine d'amende prévue pour la récidive de la contravention de 5ème classe est applicable. Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues à l'article 131-41 du même code.

Article 1 : Conditions Générales

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'association au moment de leur inscription.

Il demeure accessible à la consultation sur le terrain de l'association ainsi qu'en ligne via les canaux de communication officiels.

L'acceptation et la signature dudit règlement est obligatoire lors des adhésions. En cas de refus, l'adhésion est alors impossible.

Le règlement intérieur peut faire l'objet de modifications en cours d'année. Celles-ci prennent effet dès leur validation par le Conseil d'administration.

Article 2 : Le terrain

Le terrain de l'association se situe au lieudit de la Grenouillère à la Chapelle Heulin / 44330.

Article 3 : Composition de l'association

a. Les membres actifs

Les membres du bureau font une délégation de pouvoir dès qu'une partie est organisée sur le terrain et qu'aucun membre du bureau n'est présent. En général la délégation de pouvoir se fait entre le bureau et l'organisateur de l'évènement.

Pour être membre actif il faut :

Avoir la majorité révolue (+18ans)

• Conformément au décret 99-240, l'association n'autorise en aucun cas la participation de mineurs à ses évènements



Faire au moins une partie sous présence d'au moins un membre du bureau, afin de valider votre adhésion.

- Celle-ci peut-être refuser sans motif après consultation du bureau

Avoir entièrement remplie la fiche d'inscription

- En ayant coché l'option "membre actif"
- L'inscription est valable pour une année du 1er Janvier au 31 Décembre. Peu importe la date d'inscription effective, celle-ci n'est valable que pour une année et jusqu'au 31 Décembre
- La fiche d'inscription est communiquée sur les canaux de communications officiels (voir section Canaux de communication)
- Elle peut être présentée sous format papier ou en version informatisé

Avoir réglé la cotisation annuelle (30€ pour la cotisation 2024).

- Le montant de la cotisation est défini en Conseil d'administration. Elle permet notamment de participer aux frais d'assurances, aux frais généraux

- Pour l'année 2024, elle s'élève à 30€

Leurs droits :

Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale et peuvent être membres du conseil d'administration

- Se référer aux statuts de l'association pour les conditions d'éligibilité

Ils ont accès à tous les évènements officiels sur le terrain de l'association et sont prioritaires sur des évènements extérieurs ouverts organisés par l'association

- Les évènements dits spéciaux, organisés sur le terrain de l'association ou à l'extérieur peuvent engendrer un coût supplémentaire, exemple: Training Center CQB, OP extérieur, repas de Noël...
- L'association étant composé de plusieurs équipes (voir section Équipes), certains évènements peuvent étre d'ordre privés

Ils ont accès gratuitement au matériel de l'association (Répliques et équipements de

- Les places aux évènements extérieurs ouverts organisés par l'association sont réservées aux membres actifs de l'association en priorité. Pour certains évènements, un nombre de places majoritaire leur sont attribués
- Il est souhaitable que les membres actifs s'équipent personnellement. Cependant en cas de panne ou d'oubli ils ont un droit d'accès aux équipements de l'association gratuitement. Sous réserve de disponibilité et en ayant prévenu l'organisateur au minimum 24h avant la partie
- L'association se réserve le droit de refuser le prêt de matériel en cas de non-disponibilité

Leurs obligations :

Respecter le présent règlement intérieur

- Les membres s'engagent en signant le règlement à le respecter

Contribuer à 1 entretien annuel du terrain ou à la vie associative

- La participation aux évènements d'entretiens est indispensable pour la préservation du terrain
- Les membres qui ont participé à un entretien dans l'année, sont prioritaires sur les évènements de l'association.

Repartir avec ses déchets



- Nous ne sommes pas responsables de ramasser les débris de chacun !

Être Fair-Play

- La pratique de l'airsoft n'est pas possible sans Fair-Play, merci de venir avec votre bonne humeur !





b. Les membres occasionnels

Les membres occasionnels sont des membres qui par définition ne participent pas à la vie active de l'association. Il ne leur est donc pas possible d'être membre du bureau ou membre du conseil d'administration. Ils n'ont par conséquent pas les mêmes droits et obligations que les membres actifs.

Pour être membre occasionnel il faut :

Avoir la majorité révolue (+18ans)

- Conformément au décret 99-240, l'association n'autorise en aucun cas la participation de mineurs à ses événements

Avoir entièrement remplie la fiche d'inscription

- En ayant coché l'option "membre occasionnel"
- L'inscription est valable pour une seule représentation, généralement pour une journée
- La fiche d'inscription est communiquée sur les canaux de communications officiels (voir section Canaux de communication)
- Elle peut être présentée sous format papier ou en version informatisé

Avoir réglé la Participation aux Frais (PAF)

- Le montant du PAF est défini en Conseil d'administration. Il permet de participer notamment aux frais d'assurances mais aussi aux frais généraux. Pour l'année 2024, il s'élève à minimum 5 € sous réserve de modification de la part du bureau en fonction du type de partie.

Leurs droits :

Ils ont accès aux événements ouverts au public de l'association

- Les événements dits spéciaux, organisés sur le terrain de l'association ou à l'extérieur peuvent engendrer un coût supplémentaire, exemple : Training Center CQB, OP extérieur, repas de Noël...
- Ils ne sont pas prioritaires aux événements

Ils ont accès au matériel de l'association en location (Répliques et équipements de protection)

- Ils peuvent demander la location du matériel de l'association pour un coup de 30 € comprenant répliques + un sac de billes + protections faciales. Sous réserve de disponibilité et en ayant prévenu l'organisateur au minimum 24h avant la partie.
- L'association se réserve le droit de refuser la location de matériel en cas de non-disponibilité

Rappel des 3 types de parties :

- **Roleplay** : Partie scénarisée avec trame ; items et possible rôles
- **Roletac** : Roleplay ajoutant une notion d'équipe (inscription libre dans une équipe possible) et notion de jeu avancé (soins, tenues...)
- **Milsim (voir ACP)** : Partie ou Drill uniquement sur invitation avec des règles spécifiques à cette discipline et uniquement par équipe. Ouverts aux plastrons.



Leurs obligations :

Respecter le présent règlement intérieur

- Les membres s'engagent en signant le règlement à le respecter

Repartir avec ses déchets

- Nous ne sommes pas responsables de ramasser les détritrus de chacun !

Être Fair-Play

- La pratique de l'airsoft n'est pas possible sans Fair-Play, merci de venir avec votre bonne humeur !

c. Les autres associations & freelance

Ces catégories de joueurs sont responsables de leur assurance personnelle ou collective et doivent le déclarer auprès de l'organisateur. Sans quoi ils seront considérés comme des membres occasionnels dans la limite de deux parties par année civile.

Ils ont les mêmes droits et obligations que pour des membres occasionnels.
Cependant ils n'ont pas de limites de présentations aux parties sous couvert d'assurance.

d. Les membres d'honneur

Les membres d'honneur ont les mêmes droits et obligations que les membres actifs.

La liste des membres :

- ☐ Fabrice Cailleau
- ☐ Mickael Brosset
- ☐ Bertrand De Gail

e. Le conseil d'administration

Se référer aux statuts pour la définition du conseil d'administration.

La liste des membres ainsi que leur rôle :

- Mickael Brosset => Organisateur
- Frédéric Bart => Organisateur, scénariste et création d'items
- Charlotte Bréchoire => Community manager, Graphiste et webmaster
- Allan Michon => Community manager et président (Facebook ; discord et Helloasso) et organisateur
- Sébastien Fouillen => Instagram et organisateur



f. Le bureau exécutif

Se référer aux statuts pour la définition du Bureau exécutif.

La liste des membres ainsi que leur rôle :

- Allan Michon => Président
- Anaïs Laroche => Secrétaire et trésorière

g. Démission, radiation des adhérents, sanctions

Tout adhérent peut quitter l'association quand il le désire en adressant un courrier daté et signé au président de l'association. Aucun remboursement ne sera effectué pour une démission ou/et une radiation.

La radiation peut être prononcée pour les cas suivants :

- La démission
- Le non-règlement de la cotisation
- Le non-respect des règles de sécurité
- Par décision du bureau dans les cas suivants :
 - Comportement inadéquat
 - Consommation de stupéfiant
 - État d'ivresse manifeste ou suspicieux

SANCTIONS :

En cas de non-respect du règlement, l'ATH se réserve le droit d'appliquer une sanction aux joueurs incriminés.

Ces sanctions sont prises en consultations avec les organisateurs des parties de l'ATH (membre du bureau présents le jour de la parties ou délégation aux membres en cas d'absences de membre du bureau)

A titre d'exemple, ces sanctions peuvent être :

- Une interdiction de jouer la prochaine partie
- Une interdiction de jouer le reste de la journée
- Une radiation de l'ATH



Article 4 : Cotisation et Assurances

a. Cotisation

Le tarif de la cotisation pour les membres actifs pour une adhésion à l'ATH est de 30€ par année civile, peu importe la date d'adhésion. L'adhésion est à renouveler à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

b. PAF (Participation aux frais)

Les membres occasionnels ou les membres d'autres associations/freelance sont tenues d'une cotisation de 5€ par partie au titre de Participation Aux Frais (PAF) sous réserve de modification par le bureau en fonction du type de partie.

Les associations partenaires peuvent être dispensés de cotisations par décision unanime du conseil d'administration.

c. Location de matériel

Du matériel associatif est disponible en location à la journée. La demande de location doit être faite au moment de l'inscription. L'association se réserve le droit de refuser en cas de non-disponibilité du matériel, parce que la demande a été faite tardivement ou pour toutes autres raisons.

L'unique tarif est de 30 € à la journée comprenant les fournitures suivantes :

- ☐ Des lunettes ou un masque de protection oculaire
- ☐ Un masque grillagé de protection faciale/dentaire
- ☐ Une réplique (M4 ou G36 au choix et en fonction de la disponibilité)
- ☐ Un sac de bille

Tout matériel loué doit être rendu à la fin de la journée. Un bannissement voir des poursuites pourraient être engagées dans le cas contraire.

d. Assurances et couverture civile

Le contrat d'assurance souscrit par l'association couvre ses membres pour une année civile.

Les membres occasionnels sont également couverts, dans une limite de deux parties. Au-delà, ils seront invités à souscrire une adhésion à l'association ou à s'assurer par eux-mêmes et en le justifiant.

L'association souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile et juridique. De plus, elle complète votre assurance civile en cas de dommage corporel. Chaque adhérent se doit de posséder une assurance de responsabilité civile individuelle.

L'association décline toute responsabilité en cas de non-possession de couverture civile et à défaut d'assurance. Nous n'avons en effet pas les moyens de vérifier les dossiers de chaque personne.



Article 5 : Communication et Inscription aux parties

a. Nos canaux de communications

Nos canaux de communications sont :

- Notre page [Facebook](#)
- Notre [discord](#)
- Notre [WhatsApp](#)

(Voir adresses dans la section « nous contacter »)

Nous publions ainsi notre planning et toutes les infos utiles sur toutes les plateformes.

Notre discord nous sert également de serveur vocal et écrit tel que pourrait l'être un forum. N'hésitez pas à venir échanger avec nos membres, posez des questions voir acheter/vendre de l'équipement d'occasion.

Certaines réunions officielles peuvent avoir lieu sur le discord.

b. Inscription aux parties

Les évènements organisés par l'association sont publiés via les canaux de communications.

- Nos inscriptions ne s'effectuent que via notre Helloasso avec un paiement en CB





Article 6 : Code de conduite, règles de sécurité et puissances & grammage des répliques

La pratique de l'airsoft demande une discipline stricte concernant l'usage des répliques. Nous demandons à chacun d'être acteur de la sécurité. Aucun écart ne saura être toléré (sanctions allant jusqu'à l'exclusion).

a. Code de conduite

Déroulement d'une journée typique à l'ATH :

1. Les joueurs arrivent sur le terrain en tenue civile. En effet, les tenues militaires types camouflages peuvent prêter à confusion les Forces de l'Ordre ainsi que les riverains.
2. Les joueurs déchargent leur matériel en Zone Neutre, se changent, préparent leur équipement, répliques...
3. Les joueurs règlent le PAF auprès de l'organisateur et s'inscrivent le cas échéant.
4. Les joueurs passent leurs répliques au chrony
5. Les joueurs se tiennent prêts en dehors de la ZN pour le début de la partie.

Liste des règles régissant les parties à l'ATH :

Le non-respect d'une ou plusieurs règles citées ci-dessous peuvent entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du joueur. Les règles énoncées ci-dessous peuvent être modifiées en fonction du type de partie avec l'accord du bureau.

Règle n°1 : Les répliques ne doivent en aucun cas sortir du périmètre du terrain de façon visible. Les joueurs sont priés de les transporter dans des sacs, housses, boîtes ou malles ou tout autre moyen de masquer l'apparence des répliques. De plus nous invitons les joueurs à séparer les chargeurs des répliques durant le transport ainsi que les batteries.

Règle n°2 : Les lunettes de protection sont obligatoires en dehors de la ZN à tout moment de la journée, durant les parties. **Celles-ci ne doivent en aucun cas être enlevées en dehors de la ZN.** Celles-ci peuvent être retirées uniquement lors du repas du midi. **Les lunettes grillagées sont interdites**

Règle n°3 : Les protections dentaires sont **fortement** recommandées. L'assurance de l'association ne prend pas en compte les dommages dentaires. Une décharge peut être demandée dans le cas où un joueur souhaiterait tout de même jouer sans. Des masques de protection peuvent être prêtés par l'association (sous réserve de disponibilité).

Règle n°4 : Une fois le passage au chrony effectué, les répliques de jeux (celles utilisées durant les parties) ne doivent plus retourner en ZN. Le retour est uniquement possible en cas de panne, maintenance, arrivée/départ d'un joueur en respectant la procédure de mise en sécurité de la réplique.

Règles n°5 : En dehors des parties, les tirs entre joueurs sont à éviter. Certains joueurs peuvent ne pas porter leurs protections faciales à ce moment.



Règle n°6 : Les tirs dit à la « **libanaise** » sont **interdit**. Un tir à la libanaise est un tir où le joueur n'utilise pas l'organe de visé de sa réplique et peut surprendre un adversaire par-dessus un obstacle ou sur le côté et qui lui serait inatteignable. La bonne pratique étant le tir épaulé :

Exemple de tir à la « Libanaise »



Exemple de tir épaulé



Règle n°7 : Les tirs dans les interstices des obstacles sont interdits.

Exemple : tir entre des palettes ou dans l'ouverture d'une porte. Il est possible de tirer depuis et vers les fenêtres ou les ouvertures prévues à cet effet.

Règle n°8 : Les portes doivent être ouvertes sans donner de coup de pied. Il est interdit de bloquer l'ouverture ou la fermeture d'une porte. Dans certains cas, en fonction des scénarios, certaines portes peuvent être verrouillées volontairement.

Règle n°9 : Certaines règles spécifiques aux scénarios peuvent être mises en place, merci de les respecter.

Règles n°10 : Du matériel appartenant à l'association ou à certains membres peut être prêté ou loué de façon personnelle ou pour assurer certains scénarios (item de bombe, mortier, matériel médical, répliques, équipements...), chacun doit avoir un comportement responsable et respecter ce matériel. En cas de casse, s'il est prouvé que cela a été fait volontairement, des sanctions peuvent être envisagées ainsi qu'un dépôt de plainte.

Règle n°11 : Durant le repas du midi, un barbecue est mis à disposition par l'organisateur qui en est responsable. Le feu est un élément dangereux, notre terrain étant constitué principalement d'éléments biodégradables en bois, merci de faire attention.

Règle n°12 : Se référer à Douze XII

Règle n°13 : Chacun est responsable de ses déchets et doit les ramener avec lui.

Règle n°14 : Les repas sont à prendre durant la pause déjeuner. Merci de respecter le délai fixé par l'organisateur.

Règle n°15 : Les pauses sont fixées par l'organisateur et ne doivent être prises à d'autres moments. Evidemment cela ne concerne pas les problèmes de santé, d'état physique ou de problème de matériel. Dans ce cas il est impératif de prévenir l'organisateur.



Règle n°16 : Le non-respect des règles n°14 et n°15 peuvent entrainer une privation d'une ou plusieurs parties durant la journée par l'organisateur.

Règle n°17 : Un stand de tir, pour régler les répliques et passer au chrony est à disposition dans la ZN. Le stand de tir est considéré comme une zone de jeux, il faut donc se référer à la règle n°2.

Règle n°18 : Les couteaux tactiques de jeux ne sont autorisés que s'ils sont en plastiques souples et non pointus.

Règles n°19 : L'utilisation des éléments pyrotechniques doit obligatoirement être validée par l'organisateur. Ceux-ci ne sont pas autorisés en période de forte chaleur, sécheresse ou temps sec.

Règle n°20 : L'utilisation des grenades CO2 doit obligatoirement être validée par l'organisateur.

Règle n°21 : Tout objet de « jet » type grenade doit être annoncé à voix haute et audible et effectué en lancer type cuillère dirigé vers le sol ou le mur. Il est formellement interdit de lancer une grenade par-dessus une construction.

Règle n°22 : Le rayon d'impact d'une grenade est de 5m à partir du point d'impact en extérieur. Dans le cas d'un lancer dans une construction, **toutes** les personnes présentes dans la pièce sont touchées. Les obstacles présents dans les pièces ne protègent pas.

Règle n°23 : L'utilisation des grenades 40mm est régie par la règle n°22. En intérieur, l'utilisateur tirant à moins de 5m d'un obstacle il est considéré comme Out. En extérieur à plus de 5m, il faut avoir touché la cible avec les billes pour qu'elle soit Out.

Règle n°24 : Peu importe la distance, si vous êtes touchés par une bille provenant d'une grenade, rebond ou pas, vous êtes Out.

Règle n°25 : L'emport de grenade sera défini par l'organisateur avant chaque partie.

Règle n°26 : L'emport de billes peut être limité. De même par nos styles de jeux, les chargeurs High-Cap sont fortement déconseillés. Les chargeurs « tambours », hors batteuses sont interdits.

Règle n°27 : L'organisateur peut limiter l'emport de bille et de chargeur.

Règle n°28 : Le tir en full Auto, Burst (rafale) ou assimilé est interdit. Exception pour les répliques de soutien type « batteuse », courtes rafales autorisés (=environ 5-8 billes par rafale). Les répliques ayant une cadence de tir jugées trop importante peuvent être interdites.

Règles n°29 : Les répliques étant toutes passés au chrony en respectant les limites de leur catégorie (voir Article 6-c) il n'y a pas de distance de sécurité concernant les répliques hors Fusils de précision, DMR, batteuse. On considère qu'un tir peut être fait à bout portant. Merci tout de même de privilégier l'utilisation des répliques de point à courte distance, celles-ci étant généralement moins puissantes.



Règle n°30 : Au corps à corps il est possible d'utiliser des armes blanches factices (voir règle n°18), la crosse de la réplique ou d'accessoires assimilés. Leur utilisation doit se faire dans le respect de son adversaire, avec une force mesurée en le touchant. En contrepartie, la personne ayant subi une attaque au corps à corps ne doit émettre aucun bruit pouvant gêner la progression de l'attaquant.

Règle n°31 : L'utilisation des lasers est interdite à cause de leur dangerosité.

Règle n°32 : Des artifices factices peuvent être employés, en ayant préalablement prévenu l'organisateur. Cela concerne par exemple : Des grenades flash stroboscopiques, des mines à contact, filaires ou déclenchement à distance. Des règles particulières peuvent être définies par l'organisateur concernant ces items.

Règle n°33 : Les inscriptions sont validées après paiement. Aucun remboursement ne pourra être effectué à partir de 24h avant l'évènement.

Règle n°34 : Il est impératif de s'inscrire à la partie via le planning avant de se déplacer. Dans le cas contraire la participation peut être empêchée.

Règle n°35 : Les tirs anticipés dits « pré-shoot » sont interdits

b. Règles de sécurité

En Zone Neutre ou Safe Zone :

La ZN est considérée comme une zone de non-jeux, les tirs n'y sont pas autorisés, les lunettes n'y étant pas obligatoires.

Un stand de tir est prévu pour tester, régler et pour faire les passages au chrony des répliques qui seront engagées pour les parties du jour.

Tel qu'exposé dans les règles du code de conduite (Règle n°1 & 4) les répliques doivent être disposés en dehors de la ZN dès que testées au chrony. Dans le cas d'un retour en ZN il est impératif de la mettre en sécurité.

Mise en sécurité des répliques :

1. **Désengager** le chargeur
2. **Tirer** à vide 3 coups en direction du sol à l'opposé de la ZN
3. **Placer** le sélecteur de tir sur Safe pour les répliques en possédant
4. **Les chargeurs ne doivent pas être réengagés**
5. **Poser** la réplique dans un endroit sec et sécurisé



6. Sur le terrain :

Toute personne (visiteurs, spectateurs, organisateurs...) sur le terrain a **l'obligation de porter des lunettes de protection oculaire avec une résistance supérieure à 2 Joules.** Chacun est responsable de sa protection et doit vérifier la provenance et la résistance de ces protections.

Il est **conseillé** de porter un masque pour protéger les dents. L'ATH décline toute responsabilité en cas de choc dentaire, perte d'émail, perte de dent ou tout autre dommage lié à un manque de protection facial recommandé. Voir Règle n°3 du code de conduite. **Nous ne sommes pas assurés pour ce genre de dommage !**

Pour plus de confort lors de la pause du midi, on peut enlever les lunettes mais les tirs et test (même à blanc) deviennent interdit, sauf au stand de tir. Le non-respect de cette règle, annoncée lors de la pause déjeuner par l'organisateur entraînera des sanctions. L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de dégradation. Les objets trouvés doivent être confiés à l'organisateur ou tout représentant du bureau.

c. Puissance & Grammages

Toutes les répliques sont autorisées dans les parties, à condition qu'elles respectent les normes de puissance suivantes **pour un grammage de 0.20g**. A noter qu'il est interdit de jouer en rafale ou full-auto.

Type de réplique	Sélecteur De Tir	Limite joule	Distance Engagement	
Réplique de poing PA	Semi	<1.14 J	Aucune	
Réplique d'assaut AR	Semi	<1.14 J	Aucune	
Réplique anti-snip DMR	Semi-bloqué	<1.5 J	10m	
Réplique à verrou de Sniper	Verrou	SUP 1.5 J	15m	
Réplique de soutien Batteuse	Auto - Courtes rafales (6-8 coups)	<1.14 J	Aucune	
Réplique de fusil à pompe	Semi	<1.14 J	Aucune	

Signature président
Allan MICHON

Secrétaire
LAROCHE Anais